



République Française
Département d'INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement de LOCHES
Canton d'AMBOISE

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 25 octobre 2023

Conseillers	en exercice :	9
	présents :	9
	excusés ayant transmis un pouvoir :	0
	votants :	9

le quorum étant atteint, les Conseillers peuvent délibérer valablement

L'an deux mil vingt trois, le VINGT CINQ OCTOBRE à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Souigny-de-Touraine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Frédéric SAROUILLE.

- **Présents (9)**: MMmes Martine THEVENIN, Françoise JEANNE, Francine DE ALMEIDA, Claudia DESGARDINS, Christelle PIECHATA, Nathalie VACCHER, MM. Frédéric SAROUILLE, Arnel JOUBERT, Denis MARTIN.
- **Excusés ayant transmis un pouvoir (0)** :
- **Excusés sans pouvoir (0)** :
- **Date de convocation** : 13 octobre 2023
- **Secrétaire de séance** : Martine THEVENIN

2023-48 DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce (ou ces) secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

- **Les délibérations sont signées par le Maire (ou le Président de la séance) et le(s) secrétaire(s) de séance.** Le défaut de signature des délibérations constitue un vice de forme, mais le défaut de signature d'une délibération par l'exécutif local ou les secrétaires de séance est sans incidence sur son caractère exécutoire, qui ne résulte que de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au préfet prévues aux articles L 2131-1 et suivants du CGCT (JO AN Sénat, 15 février 2023, question n° 02858, p. 779).
- **le procès-verbal** de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et **signé par le maire et le ou les secrétaires.** Les autres élus ne sont plus invités à le signer.
Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.
Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

DÉLIBÉRATION

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Martine THEVENIN pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2023-49 APPROBATION PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales précise que le **procès-verbal** de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et **signé par le maire et le ou les secrétaires.** Les autres élus ne sont plus invités à le signer.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Il précise également que le procès-verbal du conseil municipal du 6 SEPTEMBRE 2023 a été transmis par courriel à l'ensemble des Elus pour relecture et demande si certains ont des observations à formuler.

INTERVENTION

Christelle PIECHATA explique, concernant la composition des commissions communautaires, qu'elle avait demandé au Maire à siéger en tant que titulaire dans la nouvelle commission petite enfance pour pouvoir suivre les dossiers en cours. Or, en son absence, elle a été désignée suppléante de cette commission et titulaire de la commission vie économique qui ne l'intéresse pas **et à laquelle elle n'assistera donc pas.**

DÉLIBÉRATION

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Vu le document précédemment transmis à l'ensemble des élus pour relecture

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 6 SEPTEMBRE 2023.

2023-50 VAL D'AMBOISE – approbation projet PLH version 3

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle qu'il a reçu, le 7 septembre, le premier arrêt du projet de PLH Val d'Amboise permettant la consultation officielle des communes adhérentes. Ce projet a été diffusé aux élus par courriel le 4 septembre avec un rappel le 11 octobre.

Le deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA), adopté en septembre 2015, est arrivé à échéance en novembre 2021, puis a été prorogé jusqu'en décembre 2022. Afin de conforter sa stratégie en matière d'habitat, la CCVA a décidé d'engager une procédure volontaire d'élaboration d'un troisième PLH par délibération le 14 novembre 2019.

Le PLH définit la politique locale de l'habitat. Son élaboration comprend un diagnostic de l'habitat et des besoins en logement des habitants, ainsi qu'un travail de concertation et de participation associant collectivités territoriales, services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations locales, professionnels de l'immobilier, habitants, etc. Le PLH prévoit un programme d'actions d'une durée six ans pour répondre aux enjeux identifiés par le diagnostic.

Le projet de PLH comprend 3 parties :

- **Un diagnostic** sur le marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire ;
- **Un document d'orientations** donnant les principes et objectifs du programme ;
- **Un programme d'actions** détaillé pour l'ensemble du territoire.

Les résultats du diagnostic mettent en évidence les principaux enjeux en matière d'habitat, sur lesquels le document de programmation se base pour définir les orientations stratégiques du PLH. La mise en œuvre opérationnelle du PLH est détaillée dans le programme d'actions qui se construit autour des 3 axes suivants :

- **Animer, suivre et piloter le PLH, guide de la politique de l'habitat intercommunale**
- **Proposer une offre de logements qui réponde aux besoins des habitants**
- **Intervenir sur le bâti et remobiliser le parc existant**

Au total, le PLH 3 de la CCVA prévoit 40 actions sur ses 6 années d'application, à partir de 2024.

Le réseau d'acteurs de l'habitat, du logement et de l'action sociale sera mobilisé pour poursuivre le développement d'une offre de logements répondant aux besoins des habitants et adaptée aux publics vulnérables.

Le PLH 3 interviendra sur le bâti et mobilisera le parc existant. En parallèle des objectifs de réduction du parc vacant, le programme d'actions prévoit notamment la mise en place de dispositifs communaux d'encadrement du marché locatif privé et des locations touristiques meublées.

Le principe général du programme d'actions du PLH 3 de la CCVA porte sur l'animation de la politique locale de l'habitat, le confortement des synergies au sein du réseau partenarial, et le renforcement des actions déjà menées dans le cadre du PLH 2.

Le projet de PLH fixe des objectifs de programmation de logements sur la période 2024-2029 à hauteur de 78 logements neufs par an en moyenne, dont 15 logements locatifs sociaux, sur l'ensemble du territoire de la CCVA. Ces objectifs de programmation sont déclinés à l'échelle communale, et prévoient la construction de X logements par an en moyenne, dont X logements locatifs sociaux, sur le territoire de la Commune.

Ce projet de PLH a été arrêté par le Conseil communautaire du 1^{er} juin 2023. Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, le Président de la CCVA a transmis pour avis le projet de PLH aux communes membres de la CCVA et au Syndicat Mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale des Communautés de Communes de l'Amboisie, du Blérais et du Castelrenaudais (SCOT ABC), qui ont à se prononcer dans les 2 mois suivants la transmission du projet.

Au vu des avis exprimés, le Conseil Communautaire de la CCVA délibérera de nouveau sur le projet de PLH, puis le transmettra au Préfet d'Indre-et-Loire. Ce dernier le communiquera au représentant de l'Etat de la Région Centre-Val de Loire afin qu'il en saisisse pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Celui-ci disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer.

Son avis sera transmis au Préfet d'Indre-et-Loire. Le projet de PLH, éventuellement modifié, sera approuvé par le Conseil communautaire de la CCVA, puis diffusé pour information aux personnes morales associées à son élaboration. Une fois approuvé, le programme d'actions sera mis en œuvre, et le Comité de pilotage du PLH se réunira annuellement pour en faire le bilan. Le conseil est invité à émettre son avis.

INTERVENTIONS

Nathalie VACCHER indique qu'elle a fait partie du groupe de travail CCVA

Françoise JEANNE demande si le projet de lotissement de Souvigny entre dans le cadre du PLH et souhaite rencontrer le commercial de Terravia.

Monsieur le Maire lui répond que ce projet ne concerne pas le projet de PLU et lui précise que le rendez-vous avec Terravia est fixé au 8 novembre à 11 h.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville a en fait un outil programmation articulant aménagement urbain et politique de l'habitat avec pour but le logement des plus démunis ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 "Solidarité et renouvellement urbain" (dite loi SRU) ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre les exclusions ;

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (loi ALUR) ;

Vu la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (loi EC) ;

Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;

Vu la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience (dite loi climat et résilience) ;

Vu la loi n°2022-2017 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS) et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.302-8 à R302-11 relatifs à la procédure d'approbation du PLH ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise n°2019-06-17 du 14 novembre 2019 décidant l'engagement de la procédure d'élaboration du troisième Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération n°2019-07-06 du 19 décembre 2019 portant prorogation du Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur ;

Vu la délibération n°2023-06-16 du 1^{er} juin 2023 arrêtant un premier projet de PLH 3 sur la période 2024-2029 ;

Vu le premier arrêt de projet du PLH 2024-2029 annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet de PLH doit être soumis au vote du Conseil municipal de la Commune de Souvigny-de-Touraine ;

Le Conseil municipal à l'unanimité,

- **Emet un avis favorable** sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) élaboré par la Communauté de communes du Val d'Amboise,
- **Confirme** que les objectifs et la territorialisation des actions correspondent aux objectifs de développement et aux moyens de la Commune.

2023-51 VAL D'AMBOISE - Avis sur l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter de 2024

RAPPORT

Monsieur le Maire informe les conseillers que par courrier en date du 4 octobre, le Président de la CC Val d'Amboise demande à la commune de se prononcer, au plus tard le 25 octobre, sur les dossiers d'urbanisme qui seront confiés à ses services et donc facturés à la commune.

En effet, depuis 2016, le service commun urbanisme et planification Amboise-CCVA réalise pour la commune une prestation de service gratuite pour l'instruction des demandes. La commune avait choisi la solution n° 1 décidant de confier l'ensemble des actes au service communautaire.

Cette prestation sera payante à compter du 1^{er} janvier 2024. Sur la base du nombre d'actes instruits en 2022, la commune devrait régler à la CCVA la somme de 2 534 euros, échelonnée selon le calendrier fixé en conférence des Maires : paiement de 50 % de la facture en 2024, 75 % en 2025, 100 % en 2026.

Afin de rédiger la convention de prestation de service correspondante, il est demandé au conseil de se prononcer :

- Soit sur la reconduction de la demande d'instruction de la totalité des dossiers par la CCVA
- Soit sur la reconduction d'une partie seulement des dossiers :
 - o permis de construire,
 - o permis d'aménager,
 - o permis de démolir,
 - o déclaration préalable,
 - o CUb opérationnel
 - o CUa d'information

Le montant dû serait de 2 209.78 euros seulement en retirant les CUa (qui seraient donc directement instruits par la commune) et de 1 528.75 euros en retirant les CUa et les DP (mais il conviendrait que le service communautaire conserve l'instruction des DP générant des taxes).

Le conseil est invité à en délibérer.

INTERVENTIONS

Françoise JEANNE demande pourquoi l'instruction des actes d'urbanisme sera facturée dès 2024 alors qu'elle ne l'était pas auparavant.

Monsieur le Maire lui répond que la CCVA connaît des difficultés financières et qu'elle cherche plusieurs nouvelles sources de recettes.

Christelle PIECHATA regrette qu'il n'y ait pas une tarification à l'acte.

Monsieur le Maire répond que la tarification est faite par rapport au temps de travail consacré à chaque type de dossier. Il précise que la convention sera valable sur toute la durée du mandat.

Martine THEVENIN demande si la commune pourra dénoncer la convention si les tarifs augmentent trop.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas encore reçu la convention et ne connaît donc pas les clauses de dénonciation. Les élus en seront informés.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 8 VOIX POUR et 1 CONTRE (Françoise JEANNE)

décide de reconduire en 2024 la demande d'instruction par le service commun Urbanisme et Planification de la Communauté de Communes Val d'Amboise de la totalité des dossiers d'urbanisme comme cela est déjà le cas.

2023-52 TARIFS 2024 locations de salles communales

RAPPORT

Monsieur le Maire informe les conseillers que le secrétariat de mairie a déjà reçu des demandes de location de salles pour 2024. Il convient donc rapidement de définir les tarifs et modalités de location pour l'année prochaine.

Il rappelle les tarifs 2023 et précise que, compte-tenu des travaux de rénovation réalisés à la salle des fêtes (réfection peinture, remplacement des convecteurs électriques, remplacement des luminaires) et de l'augmentation de l'électricité, il est proposé de revoir ces tarifs à la hausse.

Le conseil est invité à en délibérer.

Interventions

Denis MARTIN propose d'augmenter les locations de 5 euros.

Claudia DESGARDINS note que, si la salle a bien été refaite, la cuisine reste petite et peu équipée.

Nathalie VACCHER indique qu'elle a déjà loué une salle des fêtes avec une cuisine professionnelle pour un tarif correct.

Christelle PIECHATA demande à ce sujet s'il serait possible de changer le lave-vaisselle, un peu vétuste, qui n'accepte pas la vaisselle mise à disposition pour les locations. Elle ajoute qu'il conviendra également de remplacer le lave-linge qui n'essore plus du tout (budget d'environ 400 euros).

Françoise JEANNE pense que les cautions pour dégradations ne sont pas assez fortes.

Christelle PIECHATA lui répond qu'il n'y a pas eu de dégradations jusqu'à présent. Lorsqu'elle constate que le ménage n'a pas été fait correctement, elle demande aux responsables de repasser faire le nettoyage de la salle.

Concernant le préau, **Christelle PIECHATA** indique qu'un devis est attendu pour le remplacement des éclairages du préau.

Monsieur le Maire propose de supprimer la mention : « 1 location gratuite par an pour les associations locales », dans la mesure où ces salles communales leur sont mises à disposition gratuitement autant de fois qu'elles le demandent.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport du Maire,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de SOUVIGNY DE TOURAINE, à l'unanimité,

1. vote comme suit les tarifs de location des bâtiments communaux pour l'année 2024 (en euros)

o **salle des fêtes :**

Location 24 heures - habitant de la commune	160
Location 24 heures - association ou habitant hors commune	360
Location courte durée (réunion, vin d'honneur,... de moins de 3 heures)	70
Cautions pour dégradations	400
Cautions pour nettoyage non fait	200

o **préau communal :**

Location 24 heures habitant de la commune	110
Location 24 heures association ou habitant hors commune	260
Location courte durée (réunion, vin d'honneur,... de moins de 3 heures)	70
Cautions pour dégradations	400
Cautions pour nettoyage non fait	200

o **Mobilier :** mise à disposition gratuite des tables et bancs dans le cadre des locations, pas de location du mobilier seul

2. rappelle que la gestion de ces équipements est comprise dans la régie communale
3. autorise le Maire à signer tout document permettant le recouvrement de ces sommes
4. s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget 2024

2023-53	TARIFS 2024 des concessions de cimetière
----------------	---

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les tarifs 2023 des différents services proposés aux familles dans le cimetière communal et invite les élus à voter les tarifs 2024.

Le conseil est invité à en délibérer.

Intervention

Françoise JEANNE précise que la commune n'est pas obligée de disposer de caverne.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

1. reconduit, pour 2024, les tarifs des services proposés aux familles dans le cimetière communal, selon le détail suivant :

CONCESSIONS TRADITIONNELLES	DISPERSION CENDRES	CAVURNE avec monument fourni	CAVURNES nouvelles sans monument	CASE COLUMBARIUM
30 ans 200 euros	150 euros	15 ans 300 euros	30 ans 200 euros	15 ans 400 euros
50 ans 250 euros		30 ans 550 euros	50 ans 250 euros	30 ans 750 euros

2. autorise le Maire à signer tout document permettant le recouvrement de ces sommes
3. s'engage à inscrire les recettes correspondantes au budget 2024

2023-54	Interventions musique à l'école 2023-2024
----------------	--

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 6 septembre, les élus avaient été informés du souhait des enseignants de poursuivre les interventions musique à l'école.

L'an passé, Laure THIBAULT professeur de formation musicale au Pôle des Arts Paul Gaudet d'Amboise est intervenue chaque semaine scolaire, du mardi 13 septembre 2022 au mardi 27 juin 2023, soit un total de 34 séances.

Les séances hebdomadaires d'1 h 30 étaient scindées en deux ateliers :

- 15 h – 15 h 45 pour les élèves de cours moyen et une partie des résidents MARPA volontaires
- 15 h 45 – 16 h 30 pour les élèves de cours élémentaire et l'autre partie de résidents MARPA volontaires.

Laure THIBAULT a également animé la chorale de Souvigny lors des prestations publiques suivantes :

- rencontre des chorales scolaires organisée par la Communauté de communes du Val d'Amboise en avril 2023
- kermesse des écoles du regroupement pédagogique Souvigny / Saint-Règle le dimanche 25 juin 2023 à Souvigny

Le coût pour la Commune et pour la MARPA a été de 813.45 euros chacune.

Cette année, Yann Guillonnet et Laure Jault ont fait part de leur souhait de poursuivre les interventions musique proposées par le Pôle des Arts. L'intervenante ne serait plus Laure THIBAULT dont l'emploi du temps est complet, mais sa collègue Irène CHRISTODOULOU. Elle pourrait intervenir les mardis de 13 h 30 à 14 h 15, soit 45 minutes, sur 33 séances à l'année.

l'association MARPA cherchera d'autres solutions de son côté.

Les 33 séances pourraient donc concerner les GS-CP-CE1 les semaines paires et les CE2-CM1-CM2 les semaines impaires. Le projet de convention est en cours. Le coût serait un peu plus important pour la commune : 935.55 euros pour 33 séances, en raison

- de l'augmentation de 4% de la valeur du point d'indice du traitement de l'intervenante (+ augmentation des charges sociales)
- et du fait que les frais de déplacement ne seront plus partagés à 50/50 avec l'association MARPA.

Le 6 septembre, les élus avaient demandé à connaître la position de la municipalité de Saint-Règle sur ce sujet, sachant que les interventions musique n'étaient plus proratisées entre les deux communes dans le cadre du protocole RPI.

Le 25 septembre, le conseil municipal de Saint-Règle a décidé de verser à la coopérative scolaire la somme globale de 2 000 euros permettant aux enseignants de mettre en œuvre les actions culturelles de leur choix.

Le conseil est donc à nouveau invité à en délibérer.

Interventions

Armel JOUBERT déplore que les deux communes du RPI ne soient pas sur la même longueur d'onde.

Martine THEVENIN ajoute à ce sujet qu'elle a contrôlé les comptes RPI 2018, 2019 et début 2020 qui dépendent de l'ancien protocole d'accord. Elle alerte le conseil municipal sur le délai de rétroactivité de 4 ans. En vertu de ce délai, en accord avec la commune de Saint-Règle, les comptes 2018 et 2019 ont fait l'objet d'un titre cumulé avec les comptes de la période janvier – août 2020.

A compter du 1^{er} septembre 2020, le nouveau protocole d'accord s'applique, mais les conseils municipaux des deux communes n'ont pas défini notamment le forfait fournitures scolaires à utiliser. Une réunion conjointe des deux commissions aux affaires scolaires a été demandée pour en discuter et aborder également le dispositif « cantine à 1 euro ».

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a des soucis avec plusieurs factures cantine non réglées par les familles.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1. donne son accord pour financer en direct l'intervenant musique proposée par le Pôle des Arts Paul Gaudet pour l'année scolaire 2023.2024
2. autorise le Maire à signer la convention de partenariat correspondante et à régler la somme due, pour un budget maximal de 935.55 euros.

2023-55 Festivités de fin d'année – Noël des Seniors

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que l'an dernier, la commune avait décidé d'offrir aux seniors un colis gourmand pour un coût total de 1 831.89 €.

Pour 2023, afin de répondre aux souhaits de plusieurs seniors, il est proposé d'offrir un repas au restaurant.

Des devis ont été sollicités auprès de plusieurs restaurants des alentours (Le Terminus, L'Essentiel, La Bonne Etape, Les Thomeaux).

Le conseil est invité à en délibérer.

Interventions

Christelle PIECHATA indique que le menu de l'Essentiel n'englobe pas les vins, que le restaurant « le Terminus » est complet pour 2023 et sera en vente en 2024. Par ailleurs, le devis de « la Bonne Etape » n'a pas été reçu.

Françoise JEANNE précise que la salle de restaurant de « la Bonne Etape » est trop petite, les 60 personnes seront séparées. Elle se souvient également que l'accès au restaurant des Thomeaux pour les personnes âgées n'est pas aisé (escaliers à gravir).

Monsieur le Maire lui répond qu'ils ont probablement du aménager un accès PMR.

Martine THEVENIN souligne le joli cadre des Thomeaux.

Armel JOUBERT et Nathalie VACCHER demandent à partir de quel âge les seniors sont invités : 65 ans ou 70 ans ?

Monsieur le Maire leur répond qu'il avait été décidé les années précédentes d'offrir un colis de Noël aux seniors de 70 ans et plus. Il serait logique de conserver ce même âge.

Françoise JEANNE demande si quelque chose est prévu pour les seniors qui ne peuvent pas aller au restaurant.

Après concertation, il est décidé que rien ne serait offert, car l'idée est d'offrir un moment de partage.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1. donne son accord pour offrir aux Seniors de la Commune, âgés de 70 ans au minimum, et à leur conjoint, un repas au restaurant pour les fêtes de fin d'année
2. fixe la date du repas au vendredi 8 décembre
3. retient l'offre proposée par le restaurant les Thomeaux à Mosnes au prix de 38 euros TTC le repas + 6 euros la coupe de pétillant
4. autorise le Maire à régler la somme due qui sera imputée au compte 60623
5. décide de ne rien offrir aux seniors qui ne pourront pas venir au restaurant
6. demande à ce qu'une invitation soit rapidement adressée aux seniors pour qu'ils puissent confirmer ou infirmer leur présence

2023-56 Travaux de voirie

RAPPORT

Monsieur le Maire informe les Elus qu'il convient de rapidement procéder au bouchage de « nids de poule » sur plusieurs voies communales abîmées avant qu'elles ne se dégradent trop :

- CR62 du Moulin de la Fontaine aux Places (route de La Gentinière),
- VC 13 de Mazeure à La Gravelle (route de la Finellerie),
- CR 32 de Mazeure à Souvigny (route de Vandon),
- VC9 de Souvigny aux Etangs de Jumeau (route du Trouzil)

Il donne la parole au Premier Adjoint qui explique avoir sollicité plusieurs entreprises. Deux devis ont été reçus en mairie. A la lecture du rapport, une correction est apportée à la proposition de l'entreprise ALLOUARD qui s'élève à 2 772 € TTC et non pas à 2 272 € TTC.

Fournisseur	Quantité enrobé à froid préconisée	PUHT	Total TTC	Soit TTC par tonne d'enrobé à froid
Sarl Kévin ALLOUARD	5 tonnes	462.00	2 772.00	554.40
Sarl ROBINET Frères	4,5 tonnes	NC	2 400.00	533.33

D'autres devis sont en cours pour des travaux plus soutenus sur certaines routes ou portions de routes, qui pourraient faire l'objet d'une planification sur plusieurs exercices. Ceux relevant de l'investissement pourraient également faire l'objet de demande de subvention. Le conseil est invité à en délibérer.

Interventions

Françoise JEANNE demande sur quelles voiries sont situés ces « nids de poule » à réparer.

Christelle PIECHATA informe les élus qu'il y a encore de la circulation sur la voie communale n°9 malgré les panneaux d'interdiction.

Armel JOUBERT répond que l'indication « sauf desserte locale » ne sert à rien, selon l'entreprise Robinet.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1. donne son accord pour procéder rapidement au bouchage des nids de poules sur les voies communales dégradées
2. retient l'offre proposée par l'entreprise ROBINET au prix de 533.33 euros TTC la tonne d'enrobé à froid
3. autorise le Maire à régler la somme due qui sera imputée au compte 615231.

QUESTIONS DIVERSES

DEMANDES DE SUBVENTIONS FDSR 2024

Elles sont à déposer avant le 31 décembre 2023

Le conseil est invité à réfléchir aux travaux à soumettre dans ce cadre.

Une délibération pourra être prise lors du prochain conseil municipal.

Il est envisagé de solliciter une subvention pour les travaux de rénovation de la mairie et notamment l'accès PMR

DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR 2024

Elles sont à déposer avant le 22 décembre 2023

Le conseil est invité à réfléchir aux travaux à soumettre dans ce cadre.

Une délibération pourra être prise lors du prochain conseil municipal de novembre.

ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Le centre de gestion propose aux communes de s'associer à la consultation de son nouveau contrat groupe.

La documentation sera prochainement adressée par courriel aux élus.

Une délibération pourra être prise au prochain conseil municipal.

CONSEIL D'ECOLE

Armel JOUBERT lit les questions des parents élus aux mairies et souhaite recueillir l'avis des Elus avant la réunion du 9 novembre :

- interventions musique → la délibération a été prise ce jour
- végétalisation de la cour de l'école → possible d'installer des voiles d'ombrages et le saule pleureur de la cour sera taillé pour l'aider à se développer, mais compliqué de détruire le revêtement de la cour réalisé en 2015. Françoise JEANNE souligne qu'effectivement en pleine canicule, il fait beaucoup trop chaud dehors. Elle informe les élus que l'association MARPA va planter un arbre tout près du grillage de la cour d'école, ce qui apportera de l'ombre (attention aux distances à respecter en limites séparatives).
- Menu cantine 100% bio → le contrat API prévoit déjà une place importante aux ingrédients bio, ainsi qu'à de nombreuses filières qualité. Le contrat sera envoyé aux Elus.
- Garderie → protocole à mettre en place en cas de défaillance du personnel communal ou d'urgence

CANTINE à 1 EURO

Nathalie VACCHER explique qu'elle s'est rendue à Saint-Règle pour en discuter avec les élus locaux. Au début, on lui a répondu que Madame FAUQUET était contre. Mais elle a changé d'avis et se montre maintenant ouverte à la discussion sur ce dispositif.

PROBLEMES POLITIQUES CCVA - COMMUNES « DISSIDENTES »

Armel JOUBERT demande des explications sur les motivations des maires des 4 communes ayant adressé un courrier au sous-préfet de Loches pour connaître les modalités de retrait de la CCVA pour rejoindre un autre EPCI, courrier dont la Nouvelle République s'est faite l'écho.

Monsieur le Maire explique les problèmes de gouvernance, les interrogations légitimes des petites communes concernant le pacte fiscal et financier en cours (situation financière communautaire inquiétante pour laquelle il faut trouver des recettes supplémentaires auprès des communes) qui privilégie les grosses communes (Seulement 11 communes participent au financement de la CCVA, mais pas Amboise, Nazelles et Pocé qui reçoivent de l'aide de la CCVA), les désaccords des élus des communes rurales avec les politiques menées en faveur des communes plus urbaines, les nouvelles compétences envisagées (sport, culture,...). Mais il explique également que le Président de la CCVA essaie d'apaiser les choses et de trouver des compromis. A ce jour, rien n'est décidé.

Nathalie VACCHER aurait aimé que le Maire prévienne le conseil municipal avant de signer ce courrier et que les Elus apprennent son existence par voie de presse.

Armel JOUBERT admet que la communication n'a peut-être pas été bonne, mais il demande l'avis des élus sur ce point.

Claudia DESGARDINS demande si la situation est mieux à la CC de Bléré.

Monsieur le Maire répond que justement l'étude de faisabilité permettrait de comparer tous les éléments pour pouvoir prendre une décision en toute connaissance de cause.

Martine THEVENIN demande qui réalisera cette étude.

Monsieur le Maire lui répond qu'il suffit dans un premier temps de poser la question à la CC de Bléré pour savoir si elle serait potentiellement intéressée par les communes de Souvigny et de Saint-Règle. Mais pour consulter les instances dirigeantes, il faut attendre l'installation du nouveau président, Vincent LOUAULT ayant laissé sa place suite à son élection en tant que Sénateur.

Christelle PIECHATA s'inquiète de savoir si, en cas de départ de la CCVA, la commune aura quelque chose à régler à l'EPCI.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Françoise JEANNE demande ce que Souvigny apportera à la CC de Bléré

Monsieur le Maire lui répond que l'augmentation du territoire et donc de la population permettra à l'EPCI de percevoir des dotations d'Etat plus importantes. L'étude de faisabilité envisagée devrait permettre de répondre à toutes ces questions.

SMICTOM

Françoise JEANNE indique que le nouveau contrat prévoit un passage tous les 15 jours seulement. Elle s'inquiète pour les bacs de la MARPA qui risquent d'accueillir des poubelles extérieures. Il y aura probablement aussi des dépôts sauvages et des brûlages de déchets dans les jardins.

Monsieur le Maire lui répond que la fréquence de passage à la MARPA ECOLE reste hebdomadaire, que ce nouveau contrat permet de ne pas augmenter la TEOM pour les contribuables car un passage hebdomadaire pour tous aurait engendré une augmentation de 40% de cette TEOM.

GEMAPI

Armel JOUBERT dit que tout le monde a payé la taxe GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations cette année (40 euros par contribuable assujéti à la taxe foncière, ce qui n'est pas le cas de tous les habitants) alors que certaines communes comme Souvigny ne sont pas concernées par le risque inondation de la Loire.

DESHERBAGE COMMUNE

Nathalie VACCHER demande pourquoi la commune n'a pas fourni de sel de déneigement au « cantonnier » pour faciliter le désherbage, puisqu'il semblerait que cela soit efficace. Elle demande quels sont les stocks de la commune et s'il est vrai que le Maire en donne à qui en demande.

Monsieur le Maire lui répond que la commune a des stocks en effet, qui seront utiles en période hivernale. Il dit qu'effectivement des administrés lui en ont demandé mais qu'il leur a pour le moment répondu par la négative. Les nouvelles demandes de particuliers pourront être réétudiées en fonction de l'état du stock et de la rigueur hivernale.

SAINT-HUBERT 2023

Nathalie VACCHER demande si une location de préau a été enregistrée pour la St Hubert et si cette location sera payante ou gratuite, car en 2022, bien que le conseil municipal avait décidé que la location serait payante, au final elle a été gratuite, puisque si le Rallye Armor a bien réglé les 60 euros de location, le chèque a été rendu par le Maire à l'équipage.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas eu de demande pour cette année et dit que si cela pose problème pour la St Hubert 2022, il versera personnellement les 60 euros à la mairie.

Il déplore l'attitude de Nathalie VACCHER qui essaie toujours de le mettre en difficulté, qui dit des contrevérités et qui ne s'excuse jamais pour ses erreurs et ses impolitesses. Il lui demande de changer radicalement d'attitude.

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'AMASSE

Françine DE ALMEIDA raconte qu'Armel JOUBERT lui avait demandé si elle était intéressée pour siéger au syndicat en qualité de suppléante et qu'elle avait répondu par l'affirmative, mais qu'en définitive elle n'a pas été désignée.

Armel JOUBERT explique que suite aux élections à Amboise, et aux désignations proposées en réunion CCVA (MM. Sarouille et Joubert), si M. Sarouille refusait de prendre la place de suppléant, elle aurait été attribuée à un élu d'Amboise. Il précise que Nathalie VACCHER siège en qualité de titulaire.

Françine DE ALMEIDA rétorque que la moindre des choses aurait été de la prévenir et de lui donner toutes les précisions.

JEUX INTERVILLAGES

Martine THEVENIN distribue à tous les élus un communiqué qu'elle a rédigé pour poser un certain nombre de questions au Maire.

Les conditions d'organisation de cette manifestation seront abordées lors du prochain conseil municipal et permettront de répondre à ces questions.

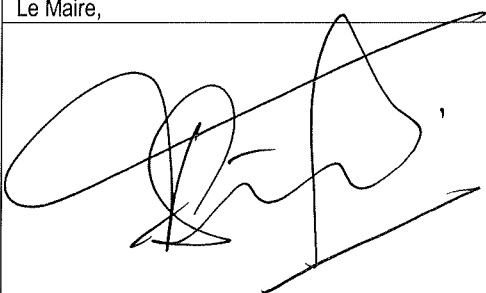
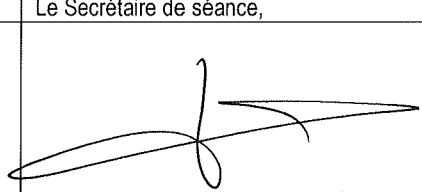
Prochain conseil municipal : à 19 h 30 le MERCREDI 6 décembre

Prochaine commission générale : à 19 h 30 le mercredi 15 novembre

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 22 heures 10**

Pour validation du présent procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal de Souvigny-de-Touraine du **25 OCTOBRE 2023**, au cours de laquelle les questions suivantes ont été abordées :

délibération	Objet	Résultat du vote
2023.48	Désignation secrétaire de séance	ADOPTÉ UNANIMITE
2023.49	Approbation PV CM du 6 septembre 2023	ADOPTÉ UNANIMITE
2023.50	VAL D'AMBOISE – Projet de PLH 3	ADOPTÉ UNANIMITE
2023.51	VAL D'AMBOISE – instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 01/01/2024	ADOPTÉ MAJORITE
2023.52	Tarifs 2024 locations des salles communales	ADOPTÉ UNANIMITE
2023.53	Tarifs 2024 concessions cimetière	ADOPTÉ UNANIMITE
2023.54	Interventions musique à l'école 2023-2024	ADOPTÉ UNANIMITE
2023.55	Festivités de fin d'année – Noël des séniors	ADOPTÉ UNANIMITE
2023.56	Travaux d'entretien de la voirie communale	ADOPTÉ UNANIMITE

Le Maire,	Le Secrétaire de séance,
	
Frédéric SAROUILLE	Martine THEVENIN

